

DECISION DU BUREAU

Membres présents :

- Mme Josiane LEI, Présidente
- M Gérard COLOMER, 1^{er} vice-président
- M Jacques GRANDCHAMP, 2^{ème} vice-président
- M Régis BENEDE, 3^{ème} vice-président
- Mme Elisabeth GIGUELAY, 4^{ème} vice-présidente
- M. Paul GIRARD-DESPRAULEX, 5^{ème} vice-président
- Mme Monique MAXIT, 7^{ème} vice-présidente
- M. Renato GOBBER, 8^{ème} vice-président
- Mme Karole BONTAZ, 9^{ème} vice-présidente
- Mme Caroline SAITER, 10^{ème} vice-présidente

Membres excusés :

- M. Jacques BURNET, 6^{ème} vice-président
- Mme Nadine WENDLING, 11^{ème} vice-présidente

004 – 2023 – COMMANDE PUBLIQUE -1.1.1 - Attribution de marchés publics de travaux de mise en conformité des captages d'eau potable et d'aménagements paysagers de la commune de Meillerie

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau Communautaire sont informés qu'il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer de travaux dont le choix des titulaires a été soumis, pour avis, à la Commission MAPA (*Marché à Procédure Adaptée*) du 1^{er} septembre 2023.

Au préalable, il est rappelé que ces travaux de mise en conformité des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable ont fait l'objet d'une première consultation déclarée infructueuse en juillet 2023.

Il a été décidé de la relancer en procédure négociée sans publicité mais avec mise en concurrence, la consultation a été adressée à 7 prestataires. La procédure de passation est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Les travaux se situent sur le territoire de la commune de Meillerie, sur un versant nord boisé très raide, surplombant le lac Léman entre 500 et 650 m d'altitude, aux secteurs suivants : bois de recourbe, Puis de Cottelet, Source à Claudius, Chatelas, Fontaine des Plantées.

A l'issue de la consultation, la Commission MAPA, réunie le 1^{er} septembre 2023 a donné un avis favorable à la conclusion du marché suivant:

- Société BONDZ Frères paysagistes (74 200 ALLINGES) pour un montant de 107 105,00€ HT, soit 128 526,00 € TTC.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer le marché ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Josiane LEI,
Présidente

Reçu en Sous-Préfecture, le 21/09/2023

Mise en ligne le 21/09/2023